

Feuilleton a déjà été étudié. Votre Honneur remarquera que l'avis de motion traite du même sujet que le projet de résolution inscrit à la page 5. Je sais qu'il y a une disposition dans le Règlement, ou dans les précédents établis à la Chambre, selon laquelle nous ne pouvons étudier deux motions inscrites au *Feuilleton* et traitant du même sujet et surtout deux ordres inscrits au nom du gouvernement. Je regrette de n'avoir pu trouver le commentaire approprié, mais je signale en toute déférence qu'il faudrait étudier la chose. Si je soulève la question maintenant, c'est pour qu'on se conforme aux règles de la procédure, et il faudrait qu'un des membres du cabinet demande l'autorisation de retirer la motion n° 14. Il ne conviendrait nullement, je pense, de réserver une motion inscrite au *Feuilleton* devant être traitée à la Chambre alors que la même question est examinée par le comité. A mon sens, la motion devrait être retirée et l'ordre annulé.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Tout dépend de la méthode que la Chambre décidera d'employer pour traiter du projet de résolution. La méthode proposée, comme on peut le voir en lisant la motion inscrite à la page 3, c'est que le comité étudie le sujet en question. Une fois cette étude terminée, il examinerait le projet de résolution dont serait saisie la Chambre, comme le veut l'usage en ce qui concerne la plupart des projets de loi. Si le député veut bien lire la motion attentivement, il se rendra compte qu'on y parle bien clairement de la motion inscrite au *Feuilleton* et qu'on y indique la manière de l'étudier.

L'hon. M. Fulton: J'abonde dans le sens du leader de la Chambre. Ce sur quoi j'insiste, naturellement, c'est que les deux motions traitent effectivement du même sujet. Je crois me rappeler, bien que je ne sache pas précisément au sujet de quel incident, que l'on a décidé par le passé, dans des cas semblables, que la méthode à suivre consiste à annuler l'ordre précédemment porté à l'attention de la Chambre. Ensuite, quand le comité fait son rapport, la motion est naturellement inscrite de nouveau au *Feuilleton* et étudiée.

De fait, c'est ce qu'on a fait, sauf erreur, hier soir, au sujet du bill concernant les recherches, qui a été déféré à un comité permanent de la Chambre. Je crois que nous avons adopté un ordre annulant cet ordre visant à l'étude en comité plénier, jusqu'à ce que le comité permanent fasse rapport à la Chambre. Il me semble que c'est ce qu'il faudrait faire ici.

L'hon. M. McIlraith: Il y a un point dont le député ne tient pas compte dans tout cela, c'est que l'avis de motion figurant à la page 3 est une motion de procédure relative à une mesure dont la Chambre est saisie. L'article n° 14 au *Feuilleton* est une motion de fond, concernant une question de fond qui doit être adoptée par la Chambre. C'est là la différence entre les deux motions.

M. l'Orateur: Les deux députés ont parlé deux fois sur le même sujet, ils ont donc chacun enfreint le Règlement une fois. Je vais réfléchir à la chose et rendre une décision en temps opportun.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND FERROVIAIRE—MESURE DU GOUVERNEMENT À LA SUITE DU REJET DE L'OFFRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Comme le syndicat des métiers d'atelier des chemins de fer a rejeté l'augmentation de 24 p. 100 proposée par le médiateur fédéral, le ministre du Travail nous dirait-il ce que le gouvernement compte faire désormais à propos de cette question?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le comité des métiers d'atelier m'a demandé qu'on nomme une commission d'arbitrage. Comme la loi sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer prévoit la rédaction d'une série de règlements, et comme peut-être plus de 60 p. 100 des employés en cause ne se sont pas encore prononcés sur les propositions du médiateur, ce qu'ils feront pense-t-on d'ici 14 ou 15 jours, il ne conviendrait pas, à mon avis, de rédiger plus d'une série de règlements. Nous attendons de connaître le résultat complet du vote avant d'agir.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—EN FAVEUR DE LA POSITION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant, à son titre de secrétaire d'état aux Affaires extérieures. Le secrétaire général des Nations Unies, U Thant, a déclaré être convaincu que la cessation des bombardements au Vietnam du Nord était une condition essentielle pour amorcer des négociations. Le